

Conditions Spécifiques Option Enregistreur TV

ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes Conditions spécifiques s'adressent aux Clients détenteurs d'une offre Internet TV téléphone d'Orange compatibles décrites sur <http://assistance.orange.fr/4268.php>.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Au sens des présentes Conditions spécifiques, on entend par :

- *Enregistreur TV* : option de la télévision numérique de France Telecom (ci-après désigné le Service) qui consiste en un enregistreur numérique fonctionnant avec un disque dur permettant d'enregistrer des programmes de manière immédiate ou programmée, hors VOD (vidéo on demand ou vidéo à la demande : service 24/24 vidéo payant proposé par France Télécom qui permet au Client de choisir l'heure de début de son programme parmi une liste de programme) et PPV (pay per view ou paiement à l'acte : programmes payants proposés par les partenaires et faisant l'objet d'un contrat distinct accessibles à des heures fixe). France Télécom propose plusieurs options Enregistreur TV, avec des capacités de stockage différentes entre ces options.
- *Zone de couverture* : zone géographique au sein de laquelle France Télécom fournit le Service sous réserve de compatibilités techniques.
- *Décodeur* : récepteur-décodeur vidéo, compatible avec l'option Enregistreur TV.

ARTICLE 3. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Les présentes Conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom met à la disposition du Client domicilié en France métropolitaine dans la Zone de couverture, le Service pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé pour les offres internet Tv téléphone compatibles dans le cadre d'un usage strictement privé pour TV pour les Pro.

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client devra avoir activé la TV incluse dans son offre et disposer du Décodeur spécifique et compatible avec ledit Service.

Lors de la souscription au présent Service, le Client bénéficiant déjà de la TV d'Orange, devra restituer son précédent décodeur si celui-ci n'est pas compatible avec le Service conformément aux Conditions générales de son offre d'accès.

Le Service permet au Client d'accéder :

- à la fonctionnalité PVR qui permet d'enregistrer des programmes de manière immédiate ou programmée.

Selon l'option Enregistreur TV choisie par le Client, la capacité de stockage disponible pour la fonctionnalité PVR, est de 160 Go ou de 80 Go.

Une description des fonctionnalités et des caractéristiques techniques du Service est fournie dans le guide d'utilisation de la TV d'Orange.

La souscription des conditions particulières entraîne l'acceptation par le Client de l'ensemble des conditions décrites dans les présentes Conditions spécifiques.

Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit :

- se situer dans la Zone de couverture,
- disposer d'un modem. Le Client dispose du libre choix de son modem, cependant il doit disposer d'un modem multiVC compatible avec l'option Enregistreur TV de France Télécom.

Le Client peut prendre connaissance des modems multiVC compatibles en points de vente,

- disposer du Décodeur compatible avec le Service,
- d'un câble HDMI reliant le téléviseur HD au Décodeur, en cas d'éligibilité à la Haute définition.

Le Client reconnaît être informé que :

- l'option n'est pas accessible pour les abonnés Orange dont la TV est desservie par satellite.
- l'option Enregistreur TV est incompatible avec certaines offres décrites sur <http://assistance.orange.fr/4268.php>, et avec les options Mon Magneto, et l'option Time Control.

L'option est également incompatible avec TV par MaLigne.

- le Service peut être incompatible ou présenter des dysfonctionnements avec tout autre type de configuration.



Le Service peut être incompatible avec certains logiciels de communication (émulateurs, fax, Minitel...), d'applications ou autres logiciels, avec des services de France Télécom, notamment Transveil, et certains services internet accessibles au moyen des technologies ADSL et/ou La fibre :

- le Client prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la compatibilité de ses équipements terminaux et du bon fonctionnement de son câblage téléphonique, pour disposer du Service.

ARTICLE 4. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

4.1 Installation par le Client des équipements spécifiques au Service

Le Client effectue l'installation du Service chez lui, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans le guide d'installation du Service.

4.2 Mise en service par France Télécom

Celle-ci est effectuée par France Télécom au niveau de ses plates-formes de service.

Elle sera considérée comme effective à la date stipulée dans le courrier transmis au Client. La date de mise en service concerne non seulement la première souscription au Service, mais également la fourniture du Service au Client qui ayant précédemment souscrit au Service déménage au sein de la Zone de couverture.

France Télécom est fondé à facturer le Service à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 5. SERVICE APRES-VENTE ET ASSISTANCE À L'INSTALLATION

En cas de difficultés liées à l'installation et à l'utilisation des fonctionnalités du Service, le Client peut contacter le service d'assistance téléphonique à l'installation, au numéro et aux horaires indiqués dans le guide d'utilisation.

En cas de dysfonctionnement des équipements mis à disposition par France Télécom dans le cadre du Service, France Télécom assure l'échange standard des matériels, sous réserve que le Client les rapporte dans le point de Service après-vente que lui indiquera son distributeur ou son assistance technique.

ARTICLE 6. DURÉE

Les présentes Conditions spécifiques sont conclues sans durée minimale à compter de la Souscription des Conditions particulières par le Client.

ARTICLE 7. PRIX

Le tarif du Service dépend de l'option Enregistreur TV choisie par le Client, et est indiqué au Catalogue des prix de France Télécom en vigueur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

8.1 Responsabilité de France Télécom

France Télécom met en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service jusqu'au filtre inclus. Ce filtre doit être installé au plus près du point de terminaison de la ligne téléphonique.

Le bon fonctionnement du Service ne peut être assuré qu'avec le décodeur conforme aux spécificités techniques décrites dans le guide d'utilisation. La responsabilité de France Télécom ne peut être engagée dans les cas suivants :

- installation et utilisation du Service non conforme aux présentes ou au guide d'installation et d'utilisation ;
- piratage ou détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers affectant la fourniture du Service et ayant pour cause ou origine la connexion avec les équipements terminaux du Client ;
- agissement du Client contrevenant aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

France Télécom n'est pas responsable sous quelque forme et de quelque manière que se soit des services et des contenus fournis par des tiers ainsi que de l'usage que le Client fait de ces services et de ces contenus. En particulier, dans l'hypothèse d'une résiliation des présentes Conditions spécifiques, la responsabilité de France Télécom ne peut pas être engagée si le Client ne résilie pas les contrats souscrits auprès des tiers.

8.2 Responsabilité du Client

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur, pour accéder au contenu d'un tiers.

Le Client est seul responsable de son usage du Service et de tout préjudice, direct, matériel causé par lui-même à France Télécom ou à des tiers du fait de son utilisation du Service. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux préconisations du guide d'installation et d'utilisation.

ARTICLE 9. RÉSILIATION

En cas de résiliation du Service pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, le Client restitue le disque dur Enregistreur TV loué, en bon état de fonctionnement en l'envoyant par voie postale ou en le remettant en Agence France Telecom.

Le Service continuera à être facturé jusqu'au retour par le Client de son disque dur auprès de France Télécom.

En cas de résiliation par le Client de son offre Internet et de non-restitution du disque dur par le Client, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, et après l'envoi d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, France Télécom facturera au Client une somme forfaitaire de soixante-dix euros (70 €) facturés au Client en cas de non-restitution du disque dur Enregistreur TV 160 Go, ou de soixante euros (60 €) pour le disque dur Enregistreur TV 80 Go.

En cas de retour du disque dur en mauvais état de fonctionnement, les frais de réparation facturés le sont dans la limite du montant forfaitaire de soixante-dix euros (70 €) pour l'Enregistreur TV 160 Go et de soixante euros (60 €) pour l'Enregistreur TV 80 Go.

Le Client autorise France Télécom à utiliser ses coordonnées bancaires transmises, afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

ARTICLE 10. DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de souscription à distance du Service, le Client, personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'Offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les éventuels équipements doivent être retournés à France Télécom dans les plus brefs délais.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

Le Client peut exercer ce droit par téléphone ou par courrier (auprès du Service clients qui gère son Offre).